

## EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

---

**OBJET :**

**Lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme**

Séance du 11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures et neuf minutes, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le quatre décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27**

**Membres présents : 18**

MM. ARGENTI Bernard, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier.  
Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, JOLY Fabienne, LETRAY Marie-Odile, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

**Membres absents excusés : 2**

MM. BLEIN Jean (représenté par M. CHAPUIS Gérard), ZANI Guy (représenté par M. PESENTI Philippe).

**Membres absents : 7**

MM. CHARVOLIN Roch, RENAUD Jean-Xavier.  
Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, PALAZZI-ZANI Nelly, ROTARU Maria, TREUVELOT Catherine.

**Secrétaire de séance :** Mme CARRARA Carole.

**Soit :** 18 présents, 2 pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11 septembre 2018 qui prescrivait une procédure de révision allégée visant à délimiter un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) afin d'autoriser l'agrandissement d'une entreprise de plus de 10 salariés implantée au lieu-dit « Le Pré Frais » en zone N.

Suite à la transmission de la délibération à la Préfecture, Monsieur le Préfet a fait savoir dans un courrier en date du 5 novembre dernier qu'il lui semblait que :

« (...) le PLU de votre commune ne peut faire l'objet d'une révision à modalité allégée prévue par l'article L153-34 du code de l'urbanisme s'il n'a pas fait l'objet d'une mise en conformité à la loi ENE. »  
Effectivement, le PLU approuvé le 11 avril 2007 n'a pas fait l'objet de « grenellisation » depuis la parution de la Loi de 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE).

D'autre part, dans le même courrier, Monsieur le Préfet indiquait que :

« La délimitation du STECAL peut relever d'une procédure de modification avec enquête publique après passage en Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis. »

Sur le conseil de Monsieur le Préfet, le Conseil Municipal a retiré la délibération n°2018-89 le 27 novembre 2018 pour pouvoir engager une modification de droit commun telle que prévue à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, pour répondre à l'objectif :

- de création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) au lieu-dit « Le Pré Frais » pour permettre le développement d'activités existantes.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre d'une telle procédure de modification, il sera aussi possible de faire évoluer le PLU sur d'autres points qui, dans le cadre de l'exercice quotidien de l'autorisation du droit des sols, se sont révélés problématiques, à savoir :

- Evolution de la zone AUa (quartier de Hauteville le Bas), de son Orientation d'Aménagement et de Programmation et éventuellement de son règlement afin de permettre une urbanisation par phase tout en respectant les principes généraux de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Correction d'une erreur matérielle dans les articles 1 du règlement où il est question de « installation de caravanes de moins de 3 mois » au lieu de « plus » de trois mois.

Vu le Code de l'urbanisme et les articles L. 153-41, L. 153-43 et L153-44 ;

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme du 3 décembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire sur les conseils de la Direction départementale des Territoires, compte tenu que la procédure de révision précédemment engagée l'avait été dans des délais impliquant l'obligation de grenellisation, d'engager une procédure de modification avec enquête publique avec les objectifs suivants :
  - Création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) au lieu-dit « Le Pré Frais » pour permettre le développement d'activités existantes.
  - Evolution de la zone AUa (quartier de Hauteville le Bas), de son Orientation d'Aménagement et de Programmation et éventuellement de son règlement afin de permettre une urbanisation par phase tout en respectant les principes généraux de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
  - Correction d'une erreur matérielle dans les articles 1 du règlement où il est question de « installation de caravanes de moins de 3 mois » au lieu de « plus » de trois mois.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Bernard ARGENTI.